

## J'AI DÉJÀ DÉPOSÉ UN DOSSIER PRÉCÉDEMMENT, DOIS-JE FOURNIR À NOUVEAU MES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ?

Les documents administratifs sont à consigner dans votre Fiche Tiers :

RECHERCHER UNE AIDE    SUIVRE MES DOSSIERS    DOCUMENTS RESSOURCES    DÉTAIL FICHE TIERS

Ces documents feront l'objet d'une vérification par les services de la collectivité lors de l'instruction de votre demande de subvention.

➤ Si aucune modification (Titre - adresse du siège - Objet social - Statuts - Dirigeants...) administrative n'est intervenue depuis le dépôt du précédent dossier : aucun document supplémentaire n'est à déposer.

*Sous réserve, bien entendu, que les documents aient été déposés de façon conforme lors du précédent dépôt*

➤ Si a minima une modification est intervenue au sein de l'association, il revient à celle-ci d'en informer la Collectivité en mettant à jour la rubrique votre Fiche Tiers sur la plateforme (accessible après s'être connecté).

### DÉTAIL FICHE TIERS

*Vous devrez, dans l'onglet « Documents administratifs » y consigner les documents qui entérinent la ou les modification(s)*

**RAPPEL :** Tous les onglets de votre Fiche Tiers doivent être mis à jour dès lors que c'est nécessaire, une validation de cette dernière est demandée préalablement au dépôt de chaque demande de subvention.